



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juillet 2015*

N°120/07/2015 : AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE DES COLLABORATEURS DE CABINET

L'an deux mille quinze, le mardi 28 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juillet 2015.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Vally CENTOMO, Véronique LAGARRIGUE à Colette HARLE, Philippe FRANCOIS à Aurélie BURATTI, Danielle AMOUROUX à Angèle LOUCHART, Béatrice KOHLER à Laura NICOLAS, Philippe FASAN à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Carole GARCIA, Thierry VIALON à Marie-Dominique BAGUR

Absent : 1

Madame, Monsieur Pauline BLANC

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 110,

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération n°36 du 14 avril 2014 portant création de 3 emplois de collaborateurs de cabinet,

Par délibération n°36 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre de collaborateurs de Cabinet du Maire,

Cette délibération indiquait une enveloppe financière globale de 200 000 €, au titre des rémunérations et charges des emplois de cabinet. Cette somme représentait le montant annuel, proratisé à compter de la date d'adoption de la délibération.

Il convient aujourd'hui de fixer le montant annuel global alloué aux rémunérations et charges des collaborateurs du Cabinet à 266 000 €, en année pleine.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par le décret 2005-618 du 30 mai 2005 :

- la rémunération individuelle de chaque collaborateur est fixée par le Maire
- le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.
- le montant des indemnités ne peut en aucun cas, être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel mentionné au précédent alinéa.
- que l'exercice des fonctions de collaborateur de Cabinet ne donne droit à la perception d'aucune autre rémunération, excepté des frais de déplacement prévus par les textes.

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer le montant annuel alloué à la rémunération et aux charges, des collaborateurs de Cabinet à 266 000 €.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **31 JUIL. 2015**

De sa publication le : **31 JUIL. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juillet 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

